

Le 15/12/2020

L'Association a souhaité vous transmettre un résumé des recommandations pour le maintien du lien social dans les établissements accueillant des personnes en situation de handicap durant la période de fin d'année. Les conditions dans lesquelles s'organiseront les retours en famille des résidents, les visites des proches ainsi que l'organisation d'évènements festifs au sein de l'établissement à l'occasion des fêtes de fin d'année seront explicitées plus précisément par les Directions d'ESMS.

L'APAJH Yvelines et le GBS vous souhaitent de très belles fêtes de fin d'année, dans le respect des gestes barrières pour la santé de tous.

1. Maintien des visites extérieures des proches

Elle se font sur rendez-vous, prioritairement dans un espace extérieur ou un espace dédié et après signature par les proches d'**une charte de bonne conduite** les engageant à appliquer les gestes barrières.

Une priorité sera apportée aux résidents dont **l'état de santé ou le handicap justifierait qu'ils puissent bénéficier de la présence de proches sans rendez-vous**, aux **recueils des souhaits individuels des personnes accompagnées (qui souhaitent-elles recevoir en priorité ou en cas de difficulté)**.

Une communication régulière aux familles sur les modalités d'organisation des visites sera apportée ainsi que sur la présence de cas positifs.

Pour la période des fêtes de fin d'année : la direction veille à garantir **l'attribution d'au moins une plage de rendez-vous** à tout résident qui en exprimerait le souhait. Il peut également être envisagé, pour permettre des retrouvailles dans des conditions plus conviviales :

- Une augmentation du nombre de visiteurs pouvant être reçus par résident
- Une augmentation du nombre de visiteurs accueillis simultanément par plage de rendez-vous
- Un allongement des durées de plage de rendez-vous
- Des propositions des plages de rendez-vous suffisamment étendues pour rendre possibles les visites de proches travaillant, y compris le weekend
- Proposer des salles assez grandes pour permettre la rencontre entre le résident et ses visiteurs dans de bonnes conditions

A titre exceptionnel, si l'état de la personne le justifie, en accord avec la Direction d'établissement et l'équipe soignante, les conditions suivantes sont appliquées :

- Visite en chambre uniquement
- Port du masque par le résident et ses proches pendant toute la durée de visite
- Port de gants et de blouses par les proches

- Les **visites « virtuelles » sont fortement encouragées**, tout comme les appels téléphoniques ou l'envoi de courrier.

Pour accompagner les usagers à l'utilisation des outils numériques, les professionnels peuvent s'appuyer sur plusieurs initiatives :

- Plateforme numérique avec des ressources clés en main pour accompagner les personnes éloignées du numérique : <https://www.lesbonsclics.fr/fr/>;
- Une formation gratuite aux outils numériques pour faciliter le quotidien et les apprentissages des adultes et enfants en situation de handicap mental et/ou cognitif :

<https://auticiel.com/blog/professionnels-formez-vous-gratuitement-cet-ete-avec-lopco-sante/>.

Cellule associative de crise APAJH Yvelines/GBS COVID-19

2. Le retour en famille des personnes

Les sorties en famille seront autorisées à l'occasion des fêtes de fin d'année y compris dans les ESMS dans lesquels a été identifié un premier cas confirmé de Covid-19.

Dans ce cas, la famille en est informée en amont de la sortie (et le plus tôt possible dès la présence d'un cas Covid-19 connu) et il est proposé au résident de faire un test de dépistage.

Le retour des résidents dans l'établissement après une sortie en famille est une période qui demande une vigilance particulière.

En amont du retour de la personne accompagnée dans l'établissement, la famille est sensibilisée au nécessaire respect des mesures barrières, de l'hygiène des mains, de la distanciation physique et du port du masque. Dans le contexte particulier des fêtes, l'établissement pourra rappeler les recommandations sanitaires applicables pour la population générale en cette période (**jauge de 6 adultes maximum à table**). Un support de communication dédié sera diffusé ultérieurement par le ministère.

Au retour de la personne dans l'établissement, un test RT-PCR ou antigénique est réalisé. Une surveillance accrue des signes et symptômes (prise de température deux fois par jour pendant 7 jours) est assurée.

3. Organisation des accompagnements et des activités pour favoriser le maintien du lien social

Pour lutter contre les risques d'isolement social, l'organisation d'activités collectives en petites groupes est fortement encouragée, en particulier l'organisation d'accompagnements à l'air libre (promenade, jardinage, activité physique adaptée, etc.).

La direction de l'établissement prêtera une attention particulière à l'organisation d'animations collectives, à visée conviviale, festive ou spirituelle. A titre d'exemple, et pour stimuler les personnes accompagnées, il peut être envisagé des semaines à thème, déclinées sous la forme d'activités variées (photos, repas à thème, atelier peinture, etc.). Un lien entre les groupes peut être maintenu en organisant une présentation des créations finales, toujours dans le respect des gestes barrières.

Un tel projet, s'appuyant sur l'intérêt des personnes accompagnées, peut également se mettre en place entre plusieurs établissements (sauf établissements avec cas de COVID), en mobilisant collectivement professionnels et usagers.

Ces activités seront organisées dans le respect des gestes barrières, dans les conditions suivantes :

- Activités en petit groupe
- Port du masque obligatoire pour les professionnels, les animateurs éventuels, et les personnes accompagnées de plus de 6 ans (les dérogations restent possibles dans les conditions fixées par le protocole du 5 novembre) ;
- Lavage des mains avant, pendant et après l'animation ;
- Désinfection régulière des surfaces et du matériel utilisé ;
- Distanciation physique en lieu clos d'au moins 1m pour les groupes composés d'enfants entre 6 ans et jusqu'à 15 ans, et d'au moins 1m dans les espaces clos et extérieurs pour toutes les personnes accompagnées de plus de 16 ans.

4. Mobilisation de renforts en ressources humaines

Pour assurer plus aisément le maintien du lien social des personnes accompagnées, dans une période où les professionnels intervenant habituellement sont particulièrement sollicités, l'établissement peut solliciter des renforts en ressources humaines.

Cellule associative de crise APAJH Yvelines/GBS COVID-19

Ces renforts peuvent notamment intervenir pour permettre l'organisation dans des conditions sécurisées des visites de proches, des sorties en familles et des animations collectives au cours des fêtes de fin d'année, alors que les professionnels seront en nombre réduit du fait des congés.

Les agences régionales de santé sont chargées, en lien avec les préfetures, d'assurer la mobilisation des viviers de professionnels, intervenants extérieurs et bénévoles susceptibles d'intervenir en appui, en particulier :

- Les jeunes en service civique et les volontaires de la réserve civique ;
- Les associations de protection civile ;
- Les étudiants en travail social ;
- Les professionnels du secteur médico-social ayant interrompu leur activité.

Ces professionnels peuvent venir en renfort à plusieurs titres, selon leurs compétences :

- Renfort pour l'accueil des familles et bénévoles dans l'établissement, en organisant les visites, en sensibilisant les visiteurs à l'application des mesures barrières, gestion des flux entrants et sortants ;
- Présence et animation auprès des personnes isolées, particulièrement celles qui sont confinées ;
- Réalisation ou participation aux activités de loisirs, sportives ou culturelles en groupe...

La Direction veillera à sensibiliser les intervenants extérieurs à la nécessité d'un respect strict des gestes barrières. **Ils seront également encouragés à réaliser un test RT-PCR ou antigénique préalablement à leur intervention dans les établissements accueillant une majorité de personnes à risque de forme grave.**

